

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE D'ANDOLSHEIM

Le mot du maire

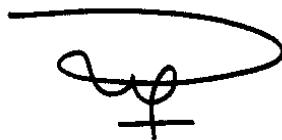
L'actualité nous rappelle régulièrement qu'aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe majeure, n'étant pas toujours en mesure de la prévoir.

Face aux risques recensés pour notre commune et développés dans le présent document, il me semble nécessaire d'informer tout un chacun sur la conduite à tenir pour le cas où un incident surviendrait.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures à prendre chacun sera en mesure d'avoir la bonne réaction.

Le DICRIM qui s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) peut à cette fin être consulté en mairie et sur le site de la commune : www.andolsheim.fr

Le maire



Christian REBERT

Définition du risque majeur :

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe.

Il a pour caractéristiques essentielles :

- sa gravité (possibilité de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

On distingue ainsi trois grandes catégories de risques :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme,
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage
- Les transports de matières dangereuses

Notre commune est soumise

- **au risque sismique**
- **au risque inondation par débordement ou rupture de digue**
- **au risque lié au transport de matières dangereuses**

LE RISQUE SISMIQUE

Caractéristiques générales :

Un séisme provient de la fracture des roches en profondeur qui due à l'accumulation d'une grande énergie se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

La commune d'ANDOLSHEIM est située en zone IB de sismicité faible.

La prévention :

Il n'existe pas de préalerte possible.

Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parassismique soit intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet immobilier au même titre que l'étanchéité ou l'isolation.

Ainsi la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages doivent être prises en compte.

Les consignes de sécurité :

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

Que faire en cas de séisme ?

- à l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques :

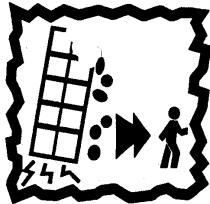
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Consignes générales :

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio (France Bleu (fréquence 102.6), Radio Dreyeckland (fréquence 104.6), FLOR FM (fréquence 100.1))
- Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).



Abritez-vous sous un meuble solide



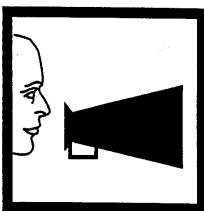
Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



Ne fumez pas.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Respectez les consignes des autorités.

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Equipment (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Equipment de l'Est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.

LE RISQUE INONDATION ET RUPTURE DE DIGUE

Caractéristiques générales :

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (couleées de boue). L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à une fonte de neige.

La Prévention :

L'entretien.

Il permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau.

La maîtrise de l'urbanisme.

Un arrêté préfectoral prescrit le PPRI (plan de prévention des risques inondations). Il a été approuvé le 27.12.2006 et est consultable en mairie. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et constitue une servitude d'utilité publique. (cf carte en fin de fascicule)

L'alerte :

La préfecture dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

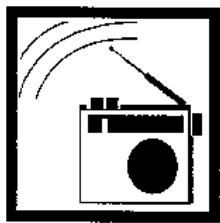
Les consignes de sécurité :

Pendant la montée des eaux :

- s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison.
- couper le gaz et l'électricité.
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture.
- éviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours.
- respecter les consignes données par les autorités.
- éviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe.
- ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égouts enlevées, lit de la rivière...).
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire.

Après la crue :

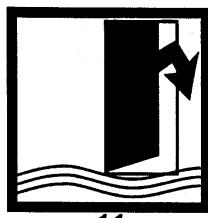
- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel.
- ne rétablir le courant électrique que lorsque l'installation est sèche.
- chauffer dès que possible.



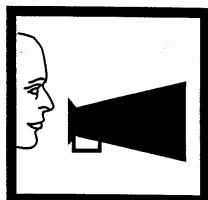
Ecoutez la radio.
Respectez les consignes des autorités.



Fermez le gaz et l'électricité.



Fermez portes, fenêtres,
soupiraux, aérations.



Montez dans les étages.
autorités.

Où s' informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSI)

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Caractéristiques générales :

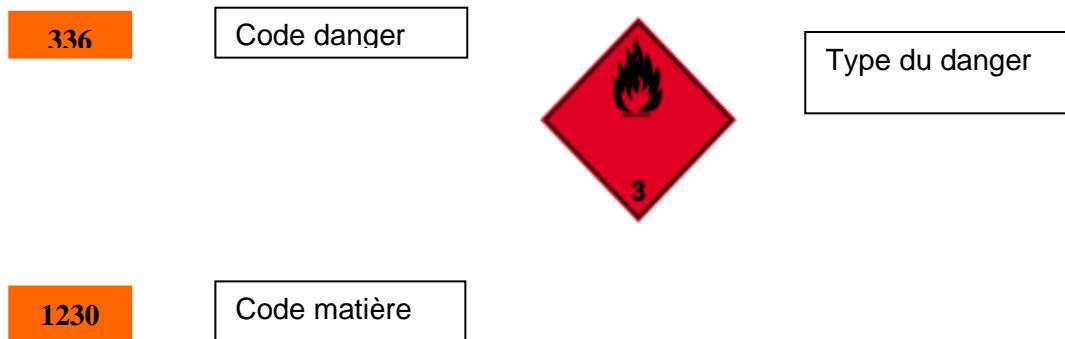
Dans notre département, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée et navigable. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement qui peuvent propager dans l'atmosphère des gaz ou vapeurs toxiques et polluer l'environnement.

Notre commune est exposée au risque routier par la RD 415 et la RD 45;

Par voie routière :

Les plaques apposées à l'arrière du véhicule informent du type de produit transporté et du type de danger

Exemple de plaque orange, avec, en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n°ONU)



Les mesures prises sont d'ordre général :

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite.
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques.
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Des plans de secours élaborés par les services de l'Etat sont mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Le protocole TRANSAID permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause. Les plans de secours font notamment intervenir des sapeurs-pompiers spécialisés.

Les Consignes de Sécurité :

Mesures de protection en cas d'alerte

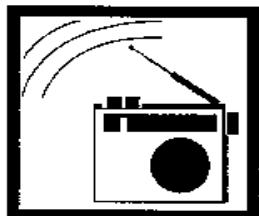
Si un nuage毒ique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
Fermez et calfeutrez les portes
Fenêtres et aérations.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités.



Ne fumez pas.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

IMPORTANT : il ne faut sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donné par le Maire ou le Préfet.

Où s'informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Gendarmerie, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDDIS)
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- SNCF
- Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CNPE)
- Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)

Itinéraires des transports des matières dangereuses

Risques voies ferrées

- Voies doubles
- Voies simples

Risques routiers

Nombre de véhicules par jour

- plus de 200
- de 100 à 200
- de 45 à 100
- de 11 à 45
- Moins de 10

Risques voies navigables

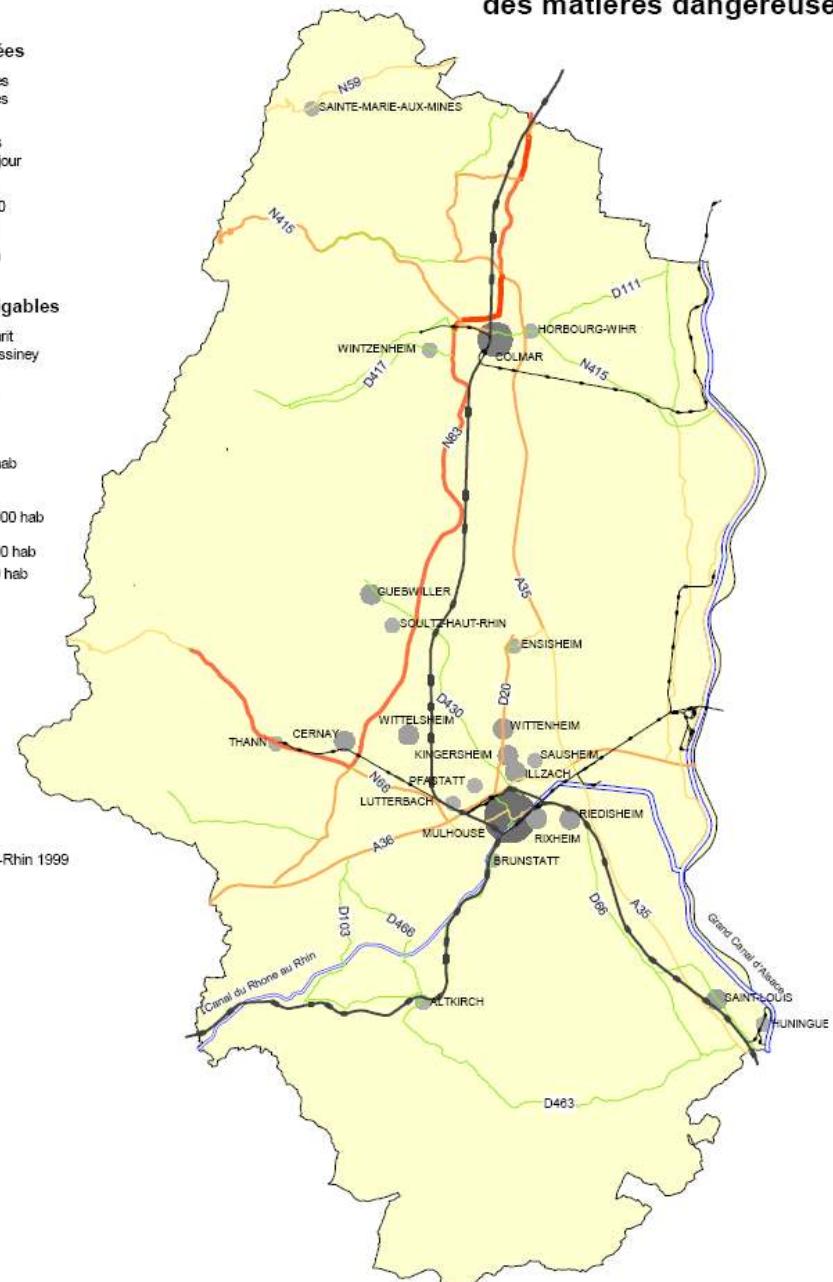
- Grand gabarit
- Gabarit Fressiney

Villes importantes Population

- Plus de 100 000 hab
- de 50 000 à 100 000 hab
- de 10 000 à 50 000 hab
- de 5 000 à 10 000 hab
- 0 - 5 000

Echelle : 1/500 000

01/01/2003
Atelier d'Urbanisme
Source Préfecture du Haut-Rhin 1999
©IGN BDCARTO® 1998



LE RISQUE NUCLEAIRE

Qu'est-ce que le risque nucléaire :

Le risque nucléaire majeur est un événement accidentel se produisant sur une installation nucléaire, et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, l'environnement et les biens.

La fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire est considérée comme l'accident nucléaire majeur.

En cas d'accident majeur, des substances radioactives peuvent se disperser dans l'atmosphère et présenter pour la population des risques d'exposition à des rayonnements ionisants ou de contamination.

Les communes concernées :

Sont soumises au risque nucléaire de part le DDRM les communes situées dans un rayon de 10km autour de la Centrale Nucléaire de Fessenheim.

Les mesures prises au niveau du département :

Il existe une réglementation stricte imposée aux centrales nucléaires :

- Une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents majeurs pouvant intervenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude le conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable...) et à identifier les risques résiduels.
- Une enquête publique (résultats de la concertation).
- Des autorisations délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, ainsi que pour les limites de rejets non radioactifs.
- Une information de la population par la distribution préventive d'une plaquette d'information et de pastilles d'iode.
- Une formation initiale et continue du personnel à la sûreté nucléaire et à la sécurité.
- Un contrôle permanent de l'installation et des rejets par l'exploitant.
- Des plans d'urgence élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (plan urgence interne : PUI) et par le Préfet (plan particulier d'intervention : PPI). Ce dernier est déclaré lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.
- Un contrôle indépendant réalisé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).
- Des exercices et des simulations permettant de vérifier l'efficacité des plans.
- Une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS), mise en place par le Conseil Général.

Que doit faire la population

En cas de survenance du risque, le Préfet peut, selon la situation et son évolution prévisible, arrêter les décisions suivantes :

- Poursuite de la vie normale.
- Mise à l'abri.
- Evacuation.
- Distribution préventive de pastilles d'iode.
- Restriction des denrées.

L'alerte

L'alerte se fera par la sirène et par les ensembles mobiles de diffusion d'alerte des sapeurs-pompiers.

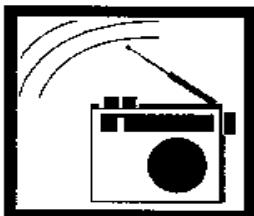
Elle sera relayée par une information simultanée, diffusée par les radios France Bleu (fréquence 102.6), Radio Dreyeckland (fréquence 104.6) et FLOR FM (fréquence 100.1), ainsi que sur France3 Alsace.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ecoutez la radio
Respectez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Où s'informer :

- Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CNPE)
- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN)

ORGANISATION DES SECOURS

L'organisation de l'ensemble des secours lors de catastrophes naturelles ou d'accidents technologiques majeurs relève de la compétence du Préfet du Haut Rhin, représentant l'Etat dans le Département.

Toutefois, le maire occupe une place importante et essentielle dans la coordination à l'échelle locale des opérations de secours et dans l'information de la population, tant préventive qu'au cours de la crise et après la crise.

Dans le cadre de cette éventualité, la commune d'ANDOLSHEIM a mis en place :

Une CELLULE DE CRISE COMMUNALE composée principalement
du maire et des adjoints
des conseillers municipaux désignés à cet effet
du chef de corps des sapeurs pompiers
des services techniques municipaux
du personnel administratif pour assurer l'accueil téléphonique et physique des habitants.

En fonction de l'évolution et de l'ampleur de l'événement dont s'agit, cette cellule de crise pourra être renforcée par des personnes extérieures dont les compétences ou l'expérience pourront être utiles.

La cellule de crise se réunira dans les locaux situés au rez-de-chaussée de la mairie ou à l'école maternelle afin d'être à proximité immédiate du standard téléphonique, du télécopieur et du réseau Internet.

En cas de coupure de courant, le centre de première intervention pourra fournir un groupe électrogène. D'autres moyens d'éclairage seront disponibles aux ateliers municipaux.

Les missions de ses membres ont été préalablement définies pour permettre une bonne coordination des opérations à mener.

Elles consistent notamment à

- assurer le relais avec les services de la Préfecture
- informer la population
- faire intervenir les services en mesure de délimiter un périmètre de sécurité et d'installer des dispositifs de déviation
- fournir la liste de la population vulnérable
- participer aux ordres de mise à l'abri ou d'évacuation
- recenser les personnes non sédentaires se trouvant sur le territoire à ce moment là
- indiquer les lieux de regroupement
- définir les dispositions à mettre en œuvre dans les écoles

Les sources de renseignements

Les informations nécessaires à la gestion de la crise sont regroupées dans un dossier accessible au secrétariat général de la mairie. Il s'agit notamment

- du fichier des établissements recevant du public
- de la liste des installations classées
- de la liste des personnes sensibles
- des plans des réseaux avec les coordonnées de leur gestionnaire (eau, gaz, électricité, télécommunication...)
- du plan de la commune matérialisant les principaux axes routiers
- du plan de la commune indiquant les points de regroupement prévus
- la liste énumérant les risques majeurs concernant la commune
- la liste des principales entreprises réquisitionnables pour l'alimentation
- la liste des principales entreprises réquisitionnables pour le carburant
- la liste des principales entreprises et exploitants agricoles réquisitionnables pour le matériel de travaux publics

Lieux de rassemblement

En fonction de l'origine du sinistre, et après avoir évalué l'état des bâtiments publics, la population pourra, selon les besoins effectifs, être rassemblée dans les locaux suivants :

- salle des fêtes
- mairie
- salle de sports de l'école primaire (salle multidisciplines)
- maison des associations (près du terrain de football)
- école primaire
- école maternelle
- église protestante
- église catholique.

Information et actions préventives

La commune d'ANDOLSHEIM a rédigé une plaquette rappelant les principales consignes à appliquer en cas d'alerte.

Ce document a été distribué par le biais de la publication communale « Andolsheim.com » dans tous les foyers.

Les représentants des établissements recevant du public (restaurants, commerces...) seront sensibilisés et seront destinataires de plaquettes.

Les consignes seront aussi affichées dans les immeubles, les établissements recevant du public ainsi que dans chaque bâtiment public.

Enfin, elle est disponible en mairie à l'accueil.

Des essais de sirène sont effectués chaque premier mercredi du mois à midi.

SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.

Si vous entendez la sirène :

➤ confinez-vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace : (fréquence 102.6)**
- **Radio Dreyeckland : (fréquence 104.6)**
- **FLOR FM (anciennement Radio Florival: (fréquence 100.1)**

ou regardez :

- **France3 Alsace**

Après :

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

ANNUAIRE TELEPHONIQUE (heures de bureau)

Mairie.....	03.89.71.40.08
Sapeurs-Pompiers	18
Police	17
Gendarmerie	03.89.21.51.99
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.....	03.89.30.18.00
Direction Départementale de la Sécurité Publique.....	03.89.60.82.00
PREFECTURE – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile .	03.89.29.20.00
Institut de Physique du Globe de Strasbourg.....	03.90.24.03.53
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	03.89.24.81.37
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)	03.89.24.81.37
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	
Service Géologique Régional Alsace (BRGM).....	03.88.77.48.90
Direction Départementale de l'Equipement.....	03.89.24.85.10
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) – subdivision du Haut-Rhin	03.89.20.12.72
Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CNPE)	03.89.83.50.00

Coordonnées des gestionnaires des différents réseaux
Commune d'ANDOLSHEIM
2 Grand Rue
68280 ANDOLSHEIM
Tel : 03 89 71 40 08 Fax : 03 89 71 52 67

Réseau d'eau et d'assainissement :

Syndicat des eaux de la Plaine de l'Ill
Route de Herrlisheim
68127 NIEDERHERGHEIM
Tel : 03 89 49 45 15 Fax : 03 89 49 90 62

Réseau téléphonique, câble fibre optique et ADSL :

France Telecom
Service URR ALSACE
1 rue Claude Chappe
67000 STRASBOURG
Tel : 03 88 52 63 01
Fax : 03 88 52 63 14

ou **Servie URR ALSACE**
 Département gestion patrimoine réseau
 49 avenue de Belgique
 68316 ILLZACH CEDEX

Réseau Energie Electricité et Gaz :

erdf-qrdf-ureafc-drdict@erdf-qrdf.fr

Travaux urgents ERDF: 03 81 90 69 56

N° d'urgence électricité : 0810 333 068

N° d'urgence Gaz : 0810 433 068

Réseau du pipeline :

Société du pipeline sud européen
Direction Technique
La Fenouillère – Route d'Arles – BP 14
13771 FOS-SUR-MER CEDEX
Tel : 04 42 47 78 78 Fax : 04 42 05 22 16

ou

SPSE
Base d'intervention de Burnhaupt
19 Route de Guewenheim
68520 BURNHAUPT LE HAUT
Tel : 03 89 48 70 82 Fax : 03 89 83 10 37 Monsieur Pascal FURTER

Réseau d'éclairage public :

Vialis

10 rue des Bonnes Gens
BP 70187
68004 COLMAR CEDEX
Tel : 03 89 24 60 50 Fax : 03 89 24 60 52